

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 décembre 2015

**Rapporteur :
Madame Ariane FAYE**

N° 15

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 21/12/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2015 (accusé de réception du 18/12/2015)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Convention 2016-2018 entre la ville et le lieu d'accueil enfants parents 'LES PETITS PAS'

Il s'agit de renouveler la convention entre la ville et l'association « Les Petits Pas » concernant la gestion d'un lieu d'accueil enfants-parents à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans.

Le lieu d'accueil enfants-parents (Laep) « Les Petits Pas » est un lieu de rencontres et de jeux pour les enfants de 0 à 4 ans accompagnés de leurs parents ou des adultes qui en ont la charge. C'est également un espace de parole et de socialisation précoce qui a pour objectif de conforter la relation parent/enfant et dont l'action de prévention est reconnue.

La ville de Quimper participe au fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents «Les Petits Pas» depuis 1990. Les partenaires financiers (Conseil départemental, CAF, Ville) signent une convention commune avec l'association « Les Petits Pas ».

Afin de soutenir l'activité de l'association confrontée à des difficultés financières, la ville a proposé à l'association, qui l'a accepté, un relogement en septembre 2015 dans des locaux mis à sa disposition à titre gratuit sur le quartier de Kerfeunteun peu pourvu en structure petite enfance. La ville apportera son soutien financier à hauteur de 10 000 € pour l'année 2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec l'association les « Petits Pas », le Conseil départemental et la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère pour 3 ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 ;

2- d'accorder une subvention de 10 000 € à l'association les « Petits Pas » pour l'année 2016, sous réserve du vote du budget primitif.

Le maire,

Ludovic JOLIVET